



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2023

Le Conseil Municipal a débuté à 20h30 sous la présidence de M. Laurent ESCARPE.

**Présents** : N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, JP. LABAU, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES

**Excusés** : P. MOLES donne pouvoir à L. ESCARPE  
E. NAULT donne pouvoir à JP. LABAU  
V. FRANCOIS donne pouvoir à N. BLADOU  
M. LECRU donne pouvoir à M. MAYONOVE

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

**Secrétaire de séance** : Annie CHAMBON

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023.
- Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants.
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
- Décisions modificatives : Commune et Service des Eaux.
- Achat de terrain : liaison entre le Theil et Soupette.
- Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux.
- Service des Eaux – avenant au règlement : compteurs collectifs.
- Service des Eaux – installation dispositif soude : demande de subvention.
- Elaboration du PLUI-H de CAUVALDOR : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Questions diverses.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2023**

	<b>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
--	--	---------------------------------------

Monsieur ESCARPE demande au Conseil Municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023.  
Sans observation le PV est soumis à son approbation.

<b>DE_20230830_01</b>	<b>INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LE LOGEMENT VACANT</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
-----------------------	--	---------------------------------------

Monsieur ESCARPE expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, en soumettant à imposition les logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. Les exonérations sont les suivantes :

- Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable
- Résidence secondaire meublée, déjà soumise à la taxe d'habitation

Si les propriétaires peuvent justifier la vacance du logement et ainsi bénéficier d'un dégrèvement, celui-ci sera à la charge de la commune.

La délibération doit être prise avant le 1er octobre pour une taxation mise en œuvre à partir de 2024.

L'instauration de cette taxe intervient dans le contexte d'une forte vacance de logement à Bretenoux et d'une certaine tension sur le marché du logement (des besoins non satisfaits de potentiels habitants). Parallèlement vont être mises en œuvre des actions incitatives dans le cadre de l'OPAH : aide à la rénovation pour les propriétaires privés et animations pour aider les propriétaires à faire sortir leur bien de la vacance.

A ce jour il reste difficile d'évaluer le produit escompté pour 2024 car une partie de la vacance évolue et la mise en place par l'Etat de l'obligation de déclarer la situation des biens immobiliers (via le service « Gérer Mes Biens Immobiliers ») risque de faire évoluer les données disponibles pour calculer la taxe. Les services des Impôts communiqueront à la Commune la base taxable début 2024 en amont du vote des taxes locales et du budget communal.

<b>DE_20230830_02</b>	<b>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
-----------------------	--	---------------------------------------

M. ESCARPE informe l'assemblée de la mise en place du partenariat avec la région Occitanie relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire. Pour cela, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'accompagnateur dans les transports scolaires à temps non complet à raison de 11.26 heures par semaine du 04/09/2023 au 05/07/2024.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2023**

<b>DE_20230830_03</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE 1 SERVICE DES EAUX</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
-----------------------	---	---------------------------------------

Monsieur ESCARPE indique au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires sur le Service des Eaux :

- Problèmes de fuites lotissement du Theil à hauteur de 20 000€
- Pour répondre à la DUP à hauteur de 36 100€.

Il indique qu'aucun travaux ne sera engagé pour le PUP de Soupette/Theil et que les crédits peuvent être pris sur cette opération.

<b>DE_20230830_04</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE 2 COMMUNE</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
-----------------------	--	---------------------------------------

Monsieur ESCARPE indique au Conseil Municipal que l'ordinateur de la directrice d'école a besoin d'être remplacé mais que les crédits de l'opération « 331 Equipements divers » sont épuisés. Une économie sur l'opération « 332 Site internet » a été réalisé et les crédits manquants peuvent donc être pris sur cette opération.

<b>DE_20230609_05</b>	<b>ACHAT DE TERRAIN ENTRE LE THEIL ET SOUPETTE</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
-----------------------	--	---------------------------------------

Monsieur ESCARPE explique au Conseil Municipal que le chemin reliant le lotissement du Theil à la rue de Soupette, pourtant déjà très utilisé par les riverains, est pour une partie, une servitude de passage. Dans l'hypothèse d'un développement de ce quartier, il serait souhaitable que la commune soit propriétaire de ce chemin.

Un premier contact avec le propriétaire des terrains laisse supposer qu'un accord pourrait être trouvé.

Pour ce faire, il convient, après avoir défini l'emprise du chemin, d'acquérir, une partie des parcelles cadastrées A735, A77, A790, A787, A967 et A968.

<b>DE_20230830_06</b>	<b>DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
-----------------------	---	---------------------------------------

Monsieur ESCARPE explique au Conseil Municipal que :

- tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2023**

- les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Monsieur ESCARPE donne lecture des différentes missions du référent ainsi que de sa rémunération, des modalités de saisine, des modalités de délivrance du conseil, des moyens mis à disposition ainsi que de la liste des potentiels référents déontologues.

Monsieur ESCARPE indique que Monsieur le Maire avait une préférence pour une personne du Lot pour des raisons de proximité.

L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord avec ce choix et parmi les référents potentiels lotois choisissent Mme Geneviève LAGARDE.

	<b>SERVICE DES EAUX AVENANT AU REGLEMENT COMPTEURS COLLECTIFS</b>	<b><u>Scrutin</u> : Néant</b>
--	---	-----------------------------------

Monsieur LABAU explique au Conseil Municipal que le règlement du Service des Eaux impose un compteur d'eau pour chaque immeuble et dans le cas d'un immeuble collectif pour chaque appartement, (article 5 : « un branchement sera établi pour chaque immeuble. Dans le cas d'un immeuble collectif : chaque appartement ou commerce aura un branchement distinct muni d'un compteur »). Or plusieurs immeubles de la commune ne respectent pas cet article. Ce qui entraîne le non paiement des abonnements au Service des Eaux mais aussi au Syndicat d'Assainissement.

M. LABAU propose au Conseil Municipal de revoir le règlement du Service des Eaux afin de trouver une solution pour que ce type d'immeuble paie le dû autant au Service des Eaux qu'au Syndicat d'Assainissement.

M. DUMAZEL et M. LEROY indique qu'un règlement existe et qu'il faudrait, plutôt qu'adapter le règlement à ceux qui le contournent, lancer des procédures contre eux.

Plusieurs points d'ordre juridique doivent être vérifier, cet objet sera donc ajourné et remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

<b>DE_20230830_07</b>	<b>SERVICE DES EAUX : INSTALLATION DISPOSITIF SOUDE, STABILISATEUR DE PRESSION ET VENTOUSE AUTOMATIQUE DEMANDE DE SUBVENTIONS</b>	<b><u>Scrutin</u> : Unanimité</b>
-----------------------	---	---------------------------------------

Monsieur ESCARPE indique au Conseil Municipal qu'afin d'obtenir les accords nécessaires de l'ARS pour réaliser les travaux, il convient, en sus du dispositif UV, de mettre en place un système d'injection de soude. Il précise également que pour aller plus loin, il conviendrait de compléter les différents dispositifs par un stabilisateur de pression dans le regard de traitement UV ainsi que par la pose d'une ventouse automatique au réservoir.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2023**

Monsieur ESCARPE indique au Conseil Municipal que le projet est estimé à 31 435€ et que nous pouvons peut être aidé par l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 50% ainsi que le Département du Lot à hauteur de 30%.

<b>DE_20230830_08</b>	<b>ÉLABORATION DU PLUI-H DE CAUVALDOR : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES PADD dans sa version débattue en Conseil communautaire du 10.07.2023</b>	<b>Scrutin : Unanimité</b>
-----------------------	---	----------------------------



Monsieur ESCARPE présente au Conseil Municipal les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) dans sa version présentée au Conseil Communautaire de CAUVALDOR le 10.07.2023 et ouvre les débats.

Celles-ci n'appellent aucune remarque au sein du Conseil Municipal.

<b>Questions diverses</b>		
---------------------------	--	--

- Monsieur LECRU indique qu'aucun mail ne sera adressé au Conseil Municipal pour le programme de voirie 2024 de CAUVALDOR. Néanmoins, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire savoir au plus tôt si d'après eux des rues nécessitent des travaux.
- Monsieur ESCARPE indique qu'un rendez-vous avec le CAUE est prévu le 14 septembre 2023 à 10h00 afin de lancer les études du boulevard des Tilleuls.

**Fin de séance : 22h15**

Signature du secrétaire de séance 	Signature du Maire Adjoint Délégué 
--	--